

## **DIRECTIVE n° 2** (*Adopté à la réunion du Conseil d'administration du 20 mai 2010*)

### **COMITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET COMITÉ DE LA RECHERCHE**

Ces directives s'appliquent au Comité de la recherche ainsi qu'au Comité pour l'enseignement et le renforcement des capacités de l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN. Les membres de ces comités sont nommés par le Conseil d'administration de l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN (ci-après « l'Académie »).

**1. Composition des comités.** Chaque comité se compose de huit membres, dont deux co-présidents et un membre d'office qui est également membre du Conseil d'administration de l'Académie.

**2. Constitution des comités.** Un appel à propositions de candidatures est lancé auprès des membres de l'Académie. La sélection des membres des deux comités est effectuée par un sous-comité composé du président, du vice-président et du Directeur de l'Académie. Le Conseil d'administration désigne les co-présidents des comités et un membre du Conseil d'administration pour chaque comité pour siéger en tant que membre d'office..

**3. Critères d'adhésion.** Les membres des comités doivent être reconnus comme experts dans le domaine relevant du comité auquel ils appartiennent (par exemple, les membres du comité « enseignement et renforcement des capacités » doivent avoir de l'expérience en enseignement du droit de l'environnement et les membres du comité « recherche » doivent être des chercheurs confirmés en droit de l'environnement). Ils doivent également être prêts à s'investir dans le travail du comité et à y assumer des responsabilités particulières. L'Académie étant un réseau mondial, il est essentiel que les comités reflètent autant que possible la diversité de ses membres. Ainsi, en sélectionnant les membres de chaque comité, le Conseil d'administration doit favoriser la diversité géographique mais également l'équilibre hommes/femmes et les différentes catégories d'âge.

**4. Processus de sélection.** Lors d'un appel à propositions de candidatures, les personnes proposées doivent être à même d'expliquer en quoi elles sont qualifiées pour siéger au sein du comité, les contributions qu'elles peuvent y apporter, ainsi qu'une indication de leur intention éventuelle de siéger en tant que co-président. Le

Conseil d'administration sélectionne les membres des comités après réception de commentaires de la part des présidents des comités actuels et du secrétariat.

**5. Critères de sélection des co-présidents.** Les co-présidents doivent, de préférence, avoir effectué au moins un mandat en tant que membre du comité en question.

**6. Durée du mandat.** L'adhésion au comité est valable pour une durée de trois ans.

**7. Démission des membres de Comité.** Un membre du Comité désirant renoncer à son statut de membre avant la fin de son mandat doit le notifier par écrit. La position vacante devra être pourvue dans les plus brefs délais par le sous-comité cité dans l'article 2 ci-dessus, en consultation avec les co-présidents des comités concernés.

**8. Plan de développement et d'activité.** Chaque comité doit soumettre au Conseil d'administration, dans un délai de six mois après sa nomination, un plan de développement et d'activité pour son mandat de trois ans. Le plan doit présenter les objectifs du comité ainsi que les résultats et les livrables envisagés au terme de ces trois années.

**10. Suivi du travail des comités.** Chaque comité doit adresser annuellement un rapport écrit au Conseil d'administration, précisant notamment ses objectifs, ses activités et les défis relevés.

**11. Réunions de comité.** Chaque comité se réunit au moins une fois par an durant le colloque annuel de l'Académie de droit de l'environnement, et par ailleurs, autant de fois que nécessaire, de préférence par le biais de moyens de communication électroniques.

**12. Comptes-rendus des réunions de comité.** Pour faciliter un processus de prise de décision ouvert et juste, et préserver la mémoire et la continuité institutionnelle, les comptes-rendus de toutes les réunions de comités doivent être enregistrés et transmis au secrétariat dans un délai de 30 jours suivant la date de la réunion. Les comptes-rendus seront archivés par le secrétariat.

## **Missions des comités**

### ***A. Le comité pour l'enseignement et le renforcement des capacités de l'Académie de l'UICN***

Le comité a pour objectif d'informer le Conseil d'administration sur les activités d'enseignement et de renforcement des capacités universitaires de l'Académie, et de développer des programmes et des cursus d'enseignement et de renforcement des capacités universitaires en droit de l'environnement. Le comité s'efforce en particulier d'établir des liens avec des professeurs issus d'associations régionales de droit de l'environnement afin de développer des initiatives spécifiques de renforcement des capacités.

Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- a. fournir des services d'enseignement et de renforcement des capacités universitaires pour les institutions membres ;
- b. développer des activités collaboratives d'enseignement, y compris grâce à l'utilisation d'internet ;
- c. développer des cours universitaires spécialisés sous les auspices de l'Académie ;
- d. renforcer les capacités universitaires en matière d'enseignement du droit de l'environnement;
- e. promouvoir l'intervention de l'Académie au niveau régional en collaboration avec les professeurs en droit de l'environnement, en identifiant les sources gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales de financement possible pour les programmes d'enseignement et de renforcement des capacités de l'Académie.

### ***B. Le comité de la recherche de l'Académie de l'UICN***

Le comité a pour objectif de fournir des indications et directives sur les nouveaux besoins en recherche de même que sur les opportunités existantes. Le comité de la recherche élabore de nouvelles propositions de recherche, favorise la mise en œuvre de l'assurance qualité et de l'évaluation par les pairs, pour la recherche sous les auspices de l'Académie, mais également encourage la diffusion de publications et de rapports de recherche.

Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- a. Préparer et coordonner le plan de recherche de l'Académie

- b. Assurer la coordination avec le secrétariat afin de répondre aux plans et projets de recherche de la Commission du droit de l'environnement de l'UICN, du Centre de droit de l'environnement, et en particulier des groupes de spécialistes de la Commission
- c. Coordonner les programmes collaboratifs régionaux et mondiaux, et contribuer à l'amélioration des programmes des institutions membres de l'Académie
- d. Coopérer avec le secrétariat afin d'établir et d'actualiser une base de données dans le domaine de la recherche, répertoriant les professeurs issus des institutions membres de l'Académie
- e. Faciliter la collaboration entre les groupes de recherche et les professeurs issus des institutions membres, les partenaires de l'Académie et d'autres experts scientifiques sur des projets de recherche mondiaux et inter-régionaux.
- f. Identifier les sources gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales de financement possible pour le programme de recherche de l'Académie.